

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES**



**CIRCULAIRE N° 15 09 /MEF/DGD/DU 21 NOV 2011**  
**(DIFFUSION GÉNÉRALE)**

**OBJET : Institution d'un bordereau pour l'exportation des produits forestiers par voie terrestre en Côte d'Ivoire**

**Réf. : Arrêté n° 00478/MINEF du 07/09/2011**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application des dispositions de l'Arrêté ministériel cité en référence, il est institué un Bordereau de route pour l'exportation des produits forestiers par voie terrestre (BREPF).

Le modèle de ce document est disponible à la Direction de la Production et des Industries Forestières du Ministère des Eaux et Forêts

En conséquence, ledit Bordereau fait désormais partie des documents exigibles pour la recevabilité des déclarations à l'exportation par voie terrestre des produits forestiers.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui sont d'application immédiate.

**P/LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES**  
**P/LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

**Ampliations**

- MEF/CAB
- Direction Générale de L'Economie
- Synd. Trans. s/c SDV-CI
- Synd. Nat. des Transitaires
- FNIS-CI
- UGECI
  
- Chambre de Commerce et Industrie
- CGECI
- FEDERMAR
- GPP
- BIVAC
- PAA
- Toutes Directions Douanes pour diffusion



**Col. DA Pierre A.**